



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Albi, le 20 AVR. 2020

Monsieur le Maire de Réalmont
Mairie de Réalmont
3 rue de l'Hotel de ville
81120 Réalmont

Monsieur le Maire,

Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prévoit, dans son article 8-III, l'interdiction de la tenue des marchés, couverts ou non, sur le territoire national. Néanmoins, des dérogations peuvent être accordées concernant les marchés répondant à un besoin avéré et signalé d'approvisionnement de la population, et sous réserve du respect de certaines conditions permettant la sécurisation sanitaire des commerçants et des clients.

Par courrier reçu le 17 avril 2020, vous sollicitez une autorisation dérogatoire d'ouverture du marché de votre commune, situé place de la République ainsi que place du Bosquet.

Dans votre demande, vous précisez que la population s'approvisionne sur ce marché « *plutôt que de se rendre au supermarché* ». Cela ne saurait caractériser un besoin avéré et signalé d'approvisionnement de la population auquel répondraient ces marchés. En effet, des commerces alimentaires se trouvent à proximité immédiate des places où vous souhaitez que se tienne le marché, notamment des boulangeries, des boucheries, une supérette SPAR et un supermarché Intermarché (à 500 mètres).

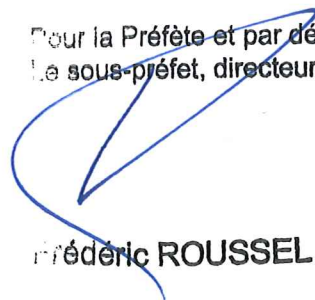
En conséquence, je ne peux donner de suite favorable à votre demande.

Par ailleurs, des dispositifs de drive fermiers temporaires sont organisés et coordonnés par la Chambre d'agriculture du Tarn. En parallèle, les producteurs présents sur votre marché peuvent également, avec votre appui, s'organiser pour mettre en place un service de drive dans le respect des mesures de sécurité sanitaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric ROUSSEL